

La Maestra

Concours International de Cheffes d'orchestre

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Le Concours International de Cheffes d'Orchestre La Maestra (ci-après « le Concours ») a été fondé et est organisé par l'Association à but non lucratif PARIS MOZART ORCHESTRA et l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial LA CITE DE LA MUSIQUE-PHILHARMONIE DE PARIS (ci-après « les Organismes »). Le Concours est codirigé par Claire Gibault, directrice musicale du Paris Mozart Orchestra, et Olivier Mantei, directeur général de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris. Il a pour ambition de favoriser la découverte et la reconnaissance de talents féminins de la direction d'orchestre.

L'inscription au Concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

LIEU & DATES DU CONCOURS

La quatrième édition du Concours se tiendra à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris du lundi 23 février 2026 au samedi 28 février 2026.

CANDIDATES

Le Concours est ouvert aux cheffes d'orchestre de toutes nationalités sans limitation d'âge. Les lauréates des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Prix des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} éditions du Concours en 2020, 2022 et 2024 ne sont pas admises à concourir pour la 4^{ème} édition du Concours.

DROIT D'INSCRIPTION

Le montant du droit d'inscription est de 150 € (cent cinquante euros) net. Cette somme est exigible au dépôt de l'inscription et doit être réglée en ligne. Cette somme n'est pas remboursable. Elle est définitivement acquise aux Organismes du Concours, notamment en cas de non-sélection de la candidate pour les épreuves du Concours. Exceptionnellement, les Organismes pourront décider d'adapter le montant des droits d'inscription sur critères sociaux.

DOSSIER D'INSCRIPTION

L'inscription au Concours se fait exclusivement en ligne sur le site internet de La Maestra.

Le dossier d'inscription doit impérativement comporter les pièces et documents suivants :

- Formulaire d'inscription en ligne dûment rempli par la candidate précisant la sélection des œuvres choisies pour le 1^{er} tour
- Copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (format .jpg ou .pdf)
- CV et biographie précisant parcours, prix obtenus, engagements récents (format .docx ou .pdf)
- 2 photos récentes (format .jpg ou .png)
- 1 lettre de motivation (format .pdf)
- 2 lettres de recommandation par un.e professeur.e ou une personnalité du monde musical (format .jpg ou .pdf)
- 2 enregistrements vidéo montrant la candidate (de face) dirigeant un orchestre, d'une durée maximum de 10 min chacun. Ces vidéos devront préciser le répertoire, les interprètes, la date et le lieu de l'enregistrement.
- Un exemplaire du présent règlement daté et signé par la candidate avec la mention « lu et approuvé » (format .pdf)

Les documents autres que les pièces officielles doivent impérativement être rédigés dans l'une des deux langues officielles du Concours (français ou anglais).

Seuls les dossiers complets et respectant les critères ci-dessus seront retenus. Aucune inscription ne pourra être considérée tant que le droit d'inscription n'aura pas été réglé.

SÉLECTION DES SEIZE NOMINÉES

Tous les dossiers des candidates, dès lors qu'ils sont complets, sont soumis à un Comité de sélection composé de personnalités musicales désignées d'un commun accord par les Organismes. Ce Comité procédera à la sélection de 16 candidates nominées pour le Concours au vu des dossiers transmis par les candidates (ci-après « Les nominées »).

VISA

Chaque nominée doit faire son affaire du respect des modalités légales d'entrée sur le territoire français et des formalités éventuelles pour l'obtention de son visa pour participer aux épreuves du Concours. Les Organisateurs pourront, sur demande de la candidate nominée, lui délivrer une lettre d'invitation pour l'obtention du visa.

FRAIS DE VOYAGE & DE SÉJOUR

Les Organisateurs rembourseront à chaque nominée une partie de ses frais de voyage, dans la limite maximum de 300 € (trois cents euros) pour celles qui résident en Europe et de 700 € (sept cents euros) pour celles qui résident hors de l'Europe. Ce remboursement sera effectué à l'issue du Concours, sur présentation de justificatifs. A chaque fois que cela sera possible, les nominées s'engagent à privilégier le train pour leur déplacement vers/ depuis Paris.

L'hébergement des nominées pendant la durée des épreuves se déroulant à Paris du 23 au 28 février 2026 sera assuré et pris en charge par les Organisateurs du Concours, qui assureront la réservation des nuitées d'hôtel pour une personne. Chaque nominée conservera à sa charge tous les frais supplémentaires.

PLANNING

- Ouverture des inscriptions en ligne : 8 mars 2025
- Clôture des inscriptions : 8 juillet 2025 à minuit (heure française)
- Sélection des nominées : été 2025
- Annonce des 16 nominées : septembre 2025
- Epreuves du Concours, du 23 au 28 février 2026 à la Philharmonie de Paris
 - 23-24 février 2026 : quart de finale (ouverte aux 16 nominées)
Répétition et interprétation d'une oeuvre avec le Paris Mozart Orchestra
Durée : 20 min par nominée
Lieu : Studio, Philharmonie de Paris
A l'issue de cette épreuve, le Jury désignera 8 demi-finalistes
 - 26 février 2026 : demi-finale (ouverte aux 8 demi-finalistes)
Répétition et accompagnement de solistes avec le Paris Mozart Orchestra
Durée : 40 min par demi-finaliste
Lieu : Studio, Philharmonie de Paris
A l'issue de cette épreuve, le Jury désignera 4 finalistes
 - 27 février 2026 : finale (ouverte aux 4 finalistes)
Répétition générale avec l'Orchestre de Paris : 45 min par finaliste
Répétition générale avec le Paris Mozart Orchestra : 45 min par finaliste
Lieu : Grande Salle Pierre Boulez, Philharmonie de Paris
 - 28 février 2026 : finale (ouverte aux 4 finalistes)
Concert (partie 1) avec le Paris Mozart Orchestra : 20 min par finaliste
Concert (partie 2) avec l'Orchestre de Paris : 20 min par finaliste
Lieu : Grande Salle Pierre Boulez, Philharmonie de Paris
A l'issue de cette soirée, le Jury et les différents comités décerneront leurs prix

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

L'ordre de passage des nominées pour chaque épreuve sera tiré au sort.

Toutes les épreuves du Concours seront ouvertes au public et les nominées réaliseront leur prestation artistique à titre gracieux sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération.

Aucun retard aux épreuves ne sera accepté sous peine d'élimination.

RÉPERTOIRE ET ORCHESTRE

Le répertoire du Concours est imposé.

Les orchestres du Concours sont le Paris Mozart Orchestra (quart de finale, demi-finale, finale) et l'Orchestre de Paris (finale).

1^{er} tour (quart de finale)

Répétition et interprétation d'une oeuvre ou d'un extrait d'oeuvre orchestrale au choix (20')

Chaque candidate devra présélectionner deux oeuvres de la liste ci-dessous lors de son inscription au Concours.

Lors de l'annonce des candidates nominées, le Comité de sélection précisera à chacune des 16 nominées l'oeuvre choisie pour leur prestation en quart de finale.

W. A. MOZART
ou AUGUSTA HOLMES
ou GABRIEL FAURE

Symphonie n° 41 en ut majeur "Jupiter" - 1er mvt (*Editions Bärenreiter*)
Pologne (*Editions Henry Lemoine*)
Masques et Bergamasques, suite d'orchestre, opus 112 - Ouverture &
Gavotte (*Editions Bärenreiter*)
Le Tombeau de Couperin - Forlane & Rigaudon (*Editions Durand*)

2ème tour (demi-finale)

Accompagnement d'un extrait de concerto et d'une pièce vocale, répétition et interprétation (40')

Chaque candidate préparera les 4 oeuvres de la liste ci-dessous. La sélection des oeuvres effectivement présentées par les 8 demi-finalistes (1 oeuvre instrumentale, 1 oeuvre vocale) se fera par tirage au sort à l'issue de l'épreuve de quart de finale.

GIOACHINO ROSSINI
ou W. A. MOZART

Il Barbiere di Siviglia - Air de Rosina « Una voce poco fa » (*Editions Durand*)
Le Nozze di Figaro - Récitatif et air du comte Almaviva « Hai già vinta la causa »
(*Editions Bärenreiter*)

ODETTE GARTENLAUB
ou SOFIA GOUBAIDOUlina

Concerto pour flûte - 1er mvt (*Editions Billaudot*)
Fachwerk pour bayan, percussions et cordes - de la mesure 146 à la mesure 439
(*Editions Sikorski*)

3ème tour (finale)

1- *Répétition générale* : 1 répétition de 45' avec l'Orchestre de Paris et 1 répétition de 45' avec le Paris Mozart Orchestra

2- *Interprétation en concert* : 1 partie de concert de 20' avec le Paris Mozart Orchestra et 1 partie de concert de 20' avec l'Orchestre de Paris

Chaque candidate préparera les 6 oeuvres de la liste ci-dessous. Les finalistes dirigeront les 2 oeuvres imposées, ainsi que 2 oeuvres tirées au sort à l'issue de la demi-finale.

Partie 1 avec le Paris Mozart Orchestra :

Oeuvre imposée

DIANA SOH

Oeuvre nouvelle 5' (*commande La Maestra 2026, création*)

Oeuvres tirées au sort

JOHANNES BRAHMS
ou L. W. BEETHOVEN

Symphonie n° 2 - 1er mvt (*Editions Breitkopf*)
Symphonie n° 7 - 1er mvt (*Editions Bärenreiter*)

Partie 2 avec l'Orchestre de Paris :

Oeuvre imposée

IGOR STRAVINSKY

Petrouchka (1947, version originale révisée) - 1er tableau (*Editions Boosey & Hawkes*)

Oeuvres tirées au sort

MAURICE RAVEL
ou XXXXX

La Valse (*Editions Durand*)
Oeuvre orchestrale à confirmer

PARTITIONS

Les nominées devront apporter leurs partitions dans les éditions spécifiées par le Concours. La partition de la création de Diana SOH sera envoyée aux candidates fin novembre 2025.

JURY ET PRIX DU JURY

Le jury est composé de 7 membres :

- Une présidente, directrice générale ou musicale d'une institution musicale internationale
- 6 membres du jury (3 femmes, 3 hommes) : chef.fe.s d'orchestre, solistes ou personnalités du milieu musical désigné.e.s d'un commun accord par les Organismes.

Les délibérations du jury se déroulent à huis clos à l'issue de chaque épreuve. Les décisions du jury sont adoptées à la majorité simple.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Elles n'ont pas à être motivées.

Le Jury décernera trois Prix :

- Le 1^{er} Prix du Jury doté de 20 000 €
- Le 2^{ème} Prix du Jury doté de 10 000 €
- Le 3^{ème} Prix du Jury doté de 5 000 €

Le règlement interne du jury viendra ultérieurement compléter ce règlement général.

COMITÉS ET AUTRES PRIX

Parallèlement au Jury, plusieurs comités sont constitués et délivreront un Prix.

Le comité des Salles et Orchestres français est constitué de représentants des Salles et Orchestres français.

Le comité ECHO est constitué d'une sélection de représentants du réseau European Concert Hall Organisation.

Le comité ARTE est constitué de représentants de la chaîne de télévision franco-allemande ARTE.

Le comité du Paris Mozart Orchestra est constitué des membres de l'orchestre. Leur vote s'effectue sur la base des 16 nominées du concours.

Le comité de l'Orchestre de Paris est constitué de membres de l'orchestre. Leur vote s'effectue sur la base des 4 finalistes du concours.

D'autres comités pourront être amenés à être constitués et à délivrer des Prix.

ACADEMIE LA MAESTRA

L'Académie de cheffes d'orchestre La Maestra s'établit sur une période de deux ans, à compter de février 2026. Comme le Concours international de cheffes d'orchestre La Maestra, cette Académie est co-dirigée par la Cité de la musique-Philharmonie de Paris et le Paris Mozart Orchestra.

Les finalistes du Concours La Maestra 2026 sont prioritaires pour participer à L'Académie La Maestra 2026. La Cité de la musique-Philharmonie de Paris et le Paris Mozart Orchestra se réservent également la possibilité d'inclure d'autres cheffes d'orchestre dans l'Académie, après concertation et d'un commun accord.

L'Académie est destinée à accompagner les académiciennes non seulement sur le plan national (en partenariat avec d'autres salles et orchestres du territoire), mais aussi sur le plan international et notamment européen (en s'appuyant sur le réseau ECHO : European Concert Hall Organisation).

En profitant de ses ressources et des artistes qu'elle invite régulièrement, la Philharmonie de Paris met en place une série d'actions artistiques, pédagogiques et sociales destinées à soutenir les cheffes académiciennes : concerts, assistanats, masterclasses, conseils, ateliers, communication...

Le Paris Mozart Orchestra contribue également à l'accompagnement des académiciennes dans le cadre de l'Académie : concerts, mentoring, masterclasses, ateliers et accompagnement par sa directrice.

REMISE DES PRIX

Toutes les nominées s'engagent à être présentes à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu le samedi 28 février 2026 à 22 heures à Paris, à la Philharmonie de Paris.

ENREGISTREMENT DES ÉPREUVES

En acceptant de participer au Concours, les candidates autorisent par avance les Organismes à procéder ou à faire procéder à la captation sonore et/ou audiovisuelle des prestations artistiques qu'elles réaliseront en qualité de cheffe d'orchestre avec le Paris Mozart Orchestra et l'Orchestre de Paris à l'occasion des épreuves du Concours, et donc à fixer, reproduire, représenter et adapter par tout moyen et tout procédé, sur tout support (matériel ou dématérialisé) connu ou inconnu à ce jour, lesdites prestations, pour toute exploitation commerciale, promotionnelle et publicitaire du Concours.

Les droits cédés sont notamment :

- le droit exclusif de fixer, enregistrer ou faire enregistrer son interprétation, sur tous supports (mécanique, numérique, magnétique, acoustique, analogique, optonumérique ou autre) connus ou inconnus à ce jour, et ce, sous tous formats et par tous procédés techniques (chimique, analogique, numérique, optonumérique ou autre), connus ou inconnus à ce jour, seule ou combinée à d'autres interprétations dans toutes les définitions et en tous formats, en utilisant tous rapports de cadrage, les images en couleurs ou en noir et blanc, en deux ou trois dimensions, les sons originaux et de doublage, les titres ou sous-titres, les photographies fixes et les séquences animées.

- le droit exclusif de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou en partie, son interprétation, associée ou non à d'autres enregistrements sonores, musicaux, et/ou visuels (animés ou non), par tous procédés (mécaniques, magnétiques, acoustiques, numériques, optonumérique ou autres connus ou inconnus à ce jour), sous quelques formes que ce soit, sur tous supports permettant la reproduction du son et/ou de l'image (analogique, numérique ou tout autre technique de reproduction matérialisée ou dématérialisée).

- le droit exclusif de représenter ou de faire représenter, en tout ou en partie, son interprétation, associée ou non à d'autres enregistrements sonores, musicaux, et/ou visuels (animés ou non), par tous procédés (mécaniques, magnétiques, acoustiques, numériques ou autres connus ou inconnus à ce jour), sous quelques formes que ce soit, sur tous supports (analogique, numérique et/ou tout autre technique de reproduction matérialisée ou dématérialisée) permettant la diffusion du son et/ou de l'image associée au son et par tous réseaux.

Les œuvres audiovisuelles ainsi produites pourront être exploitées par l'Organisateur à titre non-commercial et commercial, sans contrepartie financière, en vue de :

- La promotion du Concours et plus généralement la promotion de toutes les activités du Paris Mozart Orchestra et de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

- La diffusion sur le réseau interne du Paris Mozart Orchestra et de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris, l'archivage et pour toutes présentations dans le cadre de la médiathèque de ces institutions,

- La présentation dans le cadre de toute manifestation culturelle, salon professionnel, marché, festival et exposition.

- Les retransmissions par tout mode de diffusion, notamment par télévision, radio, internet, dans les journaux, magazines et sites d'actualité générales ainsi que dans les émissions culturelles

- L'exploitation télévisuelle (voie hertzienne, réseaux en ligne tel qu'internet, programmation à la demande, câblodistribution, satellite) ou en streaming et ce pour un nombre illimité de diffusions, pour le monde entier, sans restriction ni réserve.

- L'exploitation par vidéotransmission, sous forme de vidéogrammes du commerce ou sous forme de vidéo à la demande avec téléchargement définitif.

- L'exploitation dans le cadre d'un documentaire audiovisuel destiné à être diffusé en salles, ainsi que par tout autre mode de diffusion (télévision, réseaux en ligne tel qu'internet, programmation à la demande, câblodistribution, satellite, vidéogrammes) et ce pour le monde entier, sans restriction ni réserve.

Ces autorisations sont consenties à titre gratuit pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits à compter de la date du premier jour d'enregistrement.

PROMOTION / COMMUNICATION

Les nominées autorisent gracieusement les Organismes du Concours à utiliser leur image pour la promotion du Concours via les médias suivants : vidéos, photos, affiches, presse, sites internet du Concours et de ses partenaires, newsletters, blog, réseaux sociaux etc. Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et sans limitation de durée.

Les nominées s'engagent à prêter gracieusement leur concours à toute opération promotionnelle du Concours, interview, conférence de presse filmée ou enregistrée, émission de radio, séance photo etc. qui leur serait demandée par les Organismes.

ASSURANCE / RESPONSABILITÉ

Les candidates s'engagent à souscrire toutes polices d'assurance nécessaires en vue de couvrir tout préjudice, de quelque nature que ce soit, qu'elles pourraient causer à autrui à l'occasion de leur participation aux épreuves du Concours. Elles garantissent les Organismes du Concours contre toute plainte ou réclamation en raison d'un préjudice qu'elles causeraient à autrui à cette occasion.

Les Organismes du Concours ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux candidates par leurs préposés ou leurs prestataires dans le cadre des épreuves du Concours.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Les Organismes du Concours se réservent le droit d'apporter des modifications au présent règlement. Dans ce cas, les candidates en seront informées par écrit.

ANNULATION / CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'annulation du Concours pour cas de force majeure (guerre, troubles civils et politiques, épidémies, inondations, deuil public, etc.), aucun droit d'inscription ou frais engagé ne pourra être remboursé aux candidates et aucun recours ne pourra être engagé envers les Organismes du Concours ou leurs partenaires.

DONNÉES PERSONNELLES

Le présent règlement prend en compte les nouvelles règles en matière de protection des données personnelles imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du Concours sont collectées à savoir : nom, prénom, adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays), numéro de téléphone, date de naissance et adresse e-mail.

Les données à caractère personnel sont recueillies, en accord avec les candidates, à l'occasion de leur inscription au Concours.

Elles sont recueillies par le PARIS MOZART ORCHESTRA en qualité de responsable de traitement et sont nécessaires pour les finalités suivantes : inscription et participation au Concours, attribution des dotations, communication aux candidates d'informations relatives au bon déroulement du Concours.

Par leur inscription au Concours, les candidates acceptent le présent règlement et la collecte des données nécessaires à cette inscription. Les candidates sont informées que l'ensemble des informations demandées dans le cadre de l'inscription sont obligatoires et mentionnées comme telles. Le défaut de transmission de ces données obligatoires aura pour seule conséquence de ne pas permettre la participation au Concours.

Ces données personnelles demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ; le PARIS MOZART ORCHESTRA s'interdit de les communiquer à des tiers. Elles sont conservées uniquement le temps nécessaire au bon déroulement du Concours et au plus tard 3 mois après la cérémonie de remise des prix. Le PARIS MOZART ORCHESTRA s'engage à mettre en place tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données collectées lors de l'inscription des candidates au Concours et ce afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou une utilisation malveillante.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 suite à l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 mai 2018, il est rappelé que les candidates disposent d'un droit d'accès gratuit et permanent de modification, de rectification, d'effacement, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des données personnelles les concernant.

Ce droit peut être exercé à tout moment par les candidates, pour les informations les concernant, en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante : contact@lamaestra-competition.com

LÉGISLATION / ÉLECTION DE DOMICILE

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou du déroulement des épreuves sera soumis aux Tribunaux compétents de Paris, après épuisement de toutes les voies de conciliation.

Date :

Signature de la candidate précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »